

Synthèse des travaux législatifs fédéraux

Thème « Aide sociale »

Mise à jour et complétée par Paola Stanic, juriste

Etat au 21 décembre 2020

Avertissement

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social, hormis le thème de la santé (LAMaI). Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

SOMMAIRE

Objet en cours	3
Pauvreté	3
Objets terminés	4
Etat de l'aide sociale	5
Loi-cadre relative à l'aide sociale	5
Imposition de l'aide sociale	7
Jeunes adultes à l'aide sociale	9
Revenu de base inconditionnel	10
Conséquences des inégalités en Suisse	10
Naturalisation facilitée pour les mineurs à l'aide sociale	10
Abréviations utilisées	11

OBJET EN COURS		
DOMAINE	OBJET	STADE
Pauvreté	Motion 20.3823 Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital	Déposée le 19.06.2020.

PAUVRETE		
20.3823 Motion Prelicz-Huber « Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital »		
CF	12.08.2020	Rejet.
Motion	19.06.2020	20.3823 Motion Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital.
19.3953 Motion CSEC-E « Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation »		
CN	02.06.2020	Le Conseil national adopte la motion.
CE	19.09.2019	Le Conseil des Etat adopte la motion, qui passe au Conseil national.
Motion	04.07.2019	19.3953 . CSEC-E. Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation.
19.3954 Postulat CSEC-CE « Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté »		
CE	19.09.2019	Le Conseil des Etats adopte le postulat.
Postulat	05.07.2019	19.3954 . CSEC-E. Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté.

OBJETS TERMINES	
OBJETS	REMARQUE
Etat de l'aide sociale	Rapport en réponse à l'intervention parlementaire (06.09.2015)
Loi-cadre relative à l'aide sociale	Rapport du CF (25.02.2015)
Imposer les prestations d'aide sociale et que les personnes disposant du minimum vital bénéficient d'allègements fiscaux	Motion rejetée par le CN le 24.09.2015
Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes à l'aide sociale	Rapport du CF 18.04.2018 à la motion du 25.09.2014
Revenu de base inconditionnel	Initiative rejetée (05.06.2016)
Demande un rapport sur la répartition des richesses en Suisse en 2014, sur l'impact des inégalités de la fortune et du revenu en Suisse et la distribution du patrimoine social en Suisse et son efficacité pour compenser les inégalités de fortune, ainsi que de l'impact des impôts.	Postulat rejeté le 28.02.18
Naturalisation : pas d'accès pour les mineurs bénéficiant de l'aide sociale à la procédure facilitée	Refus de donner suite à l'initiative parlementaire le 04.05.2018 par la CIP-N

ETAT DE L'AIDE SOCIALE

14.3915 Postulat « Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées »

CF	06.09.2017	Rapport en réponse à l'intervention parlementaire
Adopté CE	11.12.2014	14.3915, Pascale Bruderer Wyss, Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées
Postulat	25.09.2014	<p>« Le Conseil fédéral est prié d'établir dans un rapport un bref état de l'aide sociale dans les cantons afin de faire toute la transparence dans ce domaine. Ce rapport présentera notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les prestations octroyées dans le cadre de l'aide sociale ainsi que l'évolution des coûts liés à ces prestations, y compris les interactions financières; 2. le rôle des entreprises privées chargées de mettre en oeuvre les mesures arrêtées par les autorités. »

14.3892 Postulat « Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique »

CN	05.06.2018	Classement.
CF	06.12.2017	Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.
Adopté CN	12.12.2014	14.3892, Groupe socialiste, Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique
Postulat	25.09.2014	Le CF est chargé de présenter un rapport (quelles prestations sont fournies; qui ordonne l'octroi de prestations ou prise de mesures; qui prend en charge les coûts, éventuels changements de compétences dans la prise en charge des frais, évolution des coûts ces dix dernières années, corrélations entre les réformes des différentes assurances sociales et l'évolution des coûts de l'aide sociale).

LOI-CADRE RELATIVE A L'AIDE SOCIALE

Rapport du CF	25.02.2015	<p>Communiqué du CF, Rapport du CF</p> <p>Le rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrit les grandes lignes de fonctionnement de l'aide sociale au sens strict et examine ce qui devrait et pourrait être réglé dans une loi-cadre ou un autre instrument d'harmonisation • examine une sélection d'autres prestations sous condition de ressources (avances sur les contributions d'entretien, aides à la formation, PC familles) et quelles démarches impliqueraient une harmonisation et une coordination des prestations • contient l'appréciation par le Conseil fédéral de la nécessité d'agir <p><u>Conclusion</u></p> <p>Le CF indique en particulier que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'harmonisation effective au niveau national dépend de la volonté des cantons et des communes et qu'il y a un risque que les normes CSIAS ne
---------------	------------	---

		<p>puissent plus désormais servir de cadre à l'ensemble de la Suisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • un développement désordonné des prestations ainsi que des divergences dans l'aménagement de l'aide sociale entre cantons et, le cas échéant, entre les communes d'un même canton doit être évitée et la solution non contraignante qui a cours dans le domaine de l'aide sociale n'est plus de mise. <p>Le CF note que la CDAS s'oppose à l'inscription dans la Constitution d'une compétence de la Confédération dans le domaine de l'aide sociale ainsi qu'à l'instauration d'une loi-cadre (le CF avait indiqué qu'il n'est pour l'instant nullement question d'une nouvelle répartition du financement, dont la charge resterait aux cantons et aux communes). Le CF attend que les cantons se fixent eux-mêmes un cadre contraignant. Il note que La CDAS devrait approuver les normes révisées et en recommander l'application dans les cantons à compter du 1er janvier 2016. « <i>Le Conseil fédéral se réjouit des travaux entrepris pour renforcer les normes de la CSIAS, car celles-ci constituent le cadre cohérent dont l'aide sociale a besoin, et qui doit être mis en application.</i> »</p>
<u>14.4070</u> Motion « Loi-cadre sur l'aide sociale »		
CF propose de rejeter la motion Motion	18.02.2015 04.12.2014	14.4070, Groupe vert/libéral, Loi-cadre sur l'aide sociale « <i>Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi-cadre concise sur l'aide sociale en vue de renforcer la légitimité démocratique des directives appliquées, sans toutefois élargir les prestations. La loi-cadre doit en outre permettre d'éliminer les effets de seuil, qui dissuadent les personnes concernées d'intégrer le monde du travail, et de réduire les doublons au sein de l'administration.</i> »
<u>13.4010</u> Postulat « Loi-cadre relative à l'aide sociale »		
Adopté CN Postulat	10.03.2014 06.11.2013	13.4010, CSSS-N, Loi-cadre relative à l'aide sociale Le CF est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera dans quelle mesure une loi-cadre relative à l'aide sociale pourrait apporter des éclaircissements (compétences, harmonisation, intégration sociale et professionnelle, sanctions, organisation, procédure, coordination avec les autres systèmes, protection des données). Le CF est chargé d'esquisser plusieurs variantes et d'en examiner la constitutionnalité.
<u>17.4278</u> Interpellation « Les cantons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale? »		
CF Interpellation CN CN	14.02.2018 15.12.2017 16.03.2017	17.4278 Häsler les cantons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale? Proposition de rejet : la CH n'a pas de compétence en matière d'action sociale. Se référer à son rapport du 6 septembre 2017 "Evolution des coûts dans l'aide sociale" qui ne montre pas des reports conséquents, unilatéraux et directs des assurances sociales sur l'aide sociale Liquidé

IMPOSITION DE L'AIDE SOCIALE

14.4004 Motion « Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital »

Rejetée-CN	24.09.2015	La motion a été rejetée par le CN (136 voix contre 28).
CER-N	14.04.2015	La CER-N propose de rejeter la motion par 17 voix contre 5 . Il y a lieu de lutter contre les inégalités de traitement, les effets de seuil et les incitations à ne pas travailler qui en découlent, mais : <ul style="list-style-type: none"> • charge de travail administrative énorme dans la pratique • peu judicieux que les personnes qui touchent un revenu modeste paient des impôts sur les prestations de soutien dont elles bénéficient • problème des incitations à ne pas travailler n'existe pas auprès des personnes touchant des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI • une bonne coordination entre le système fiscal et l'aide sociale au niveau cantonal peut permettre de régler l'essentiel de ce problème.
Adoptée CE	08.12.2014	
Motion	04.11.2014	14.4004, CER-E, Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital « Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale , notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique, et que les personnes disposant du minimum vital bénéficient d'allègements fiscaux (dans la LIFD et la LHID). »

09.300 Initiative déposée par un canton « Imposition des prestations d'aide sociale »

Pas donné suite CE	08.12.2014	REJETEE
Rapport de la CER-N	04.11.2014	Rapport de la CER-N du 04.11.2014 La CER-N approuve l'objectif de l'initiative. « Toutefois, la solution adoptée ne devra aucunement engendrer des cas de rigueur ni mettre les bénéficiaires des transferts sociaux dans une situation difficile, le but étant avant tout de traiter de manière plus équitable les bas et les très bas revenus. » C'est pourquoi la commission privilégie l'imposition des transferts sociaux, mais en combinaison avec un allègement fiscal du minimum vital. Dans cette optique, la commission a déposé une motion (14.4004) à l'intention de son conseil. Par 9 voix contre 2, elle lui propose de rejeter l'initiative du canton de Berne, car les mesures qu'elle préconise ne prévoient pas d'alléger l'imposition du minimum vital, ce qui ne serait socialement pas acceptable;»...
Initiative cantonale bernoise	04.02.2009	09.300, Initiative cantonale, Impositions des prestations d'aide sociale « Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique. »

10.3340 Motion « Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital »

Rapport du CF	10.05.2014	<p>Imposition des prestations de soutien et exonération du minimum vital: conséquences sur le revenu disponible, Rapport du CF en réponse à la motion 10.3340</p> <p>Le rapport du CF indique:</p> <ul style="list-style-type: none">• les prestations d'assistance sont exonérées de l'impôt (24 let. d LIFD, 7 al. 4 let. f LHID); l'art. 12 Cst. ne donne pas de droit à l'exonération du minimum vital; s'agissant de la Confédération, l'exonération du minimum vital est accordée dans les faits au moyen des franchises élevées du barème et des déductions.• pas de définition uniforme du minimum vital: minimum vital au sens du droit de la poursuite, de l'aide sociale (minimum vital absolu, minimum vital social) et au sens des PC à l'AVS/AI;• rapport du CF du 21 novembre 2012, « Effets de seuil et effets pervers sur l'activité »: une majorité de cantons a pris des mesures pour éliminer les pertes de revenu; dans plusieurs cantons des adaptations sont examinées, planifiées ou au stade de la mise en œuvre; la manière la plus cohérente d'éliminer les effets de seuil est d'analyser dans leur ensemble toutes les prestations et contributions sous condition de ressources;• les tentatives des dernières années d'exclure de l'imposition cantonale les faibles revenus dans toute la Confédération ont échoué;• étude de la CSIAS sur mandat de l'AFC en regardant deux cantons (Berne et Neuchâtel). CSIAS, Incidences de l'imposition des prestations d'assistance sociale sur le revenu disponible libre à l'exemple des cantons de Berne et de Neuchâtel, Rapport final destiné à l'AFC, déc. 2012 <ul style="list-style-type: none">- Conséquences de l'imposition des prestations de soutien:<ul style="list-style-type: none">○ sur effets de seuils et effets pervers de l'activité: ne permet pas d'éliminer toutes les injustices inhérentes au système○ sur le revenu disponible libre: peut diminuer le minimum vital social dans certains cas (ex.: Berne pour les ménages n'ayant pas de revenu du travail)- Conséquences de l'exonération fiscale du minimum vital:<ul style="list-style-type: none">○ sur effets de seuils et effets pervers de l'activité: permet de corriger les effets pervers sur l'activité○ sur le revenu disponible libre: le revenu disponible reste supérieur au minimum vital social dans tous les cas- Conséquence de l'imposition des prestations de soutien conjuguée à l'exonération du minimum vital:<ul style="list-style-type: none">○ effets pervers disparaissent; revenu disponible reste supérieur au minimum vital social • l'exonération du minimum vital: nécessite de définir la notion de minimum vital; tant que législateur fédéral se contente d'inscrire le principe que le minimum vital doit être exonéré et qu'il laisse les cantons le définir et la manière de mettre en œuvre, la souveraineté fiscale des cantons est préservée, toutefois le législateur fédéral ne peut aller au-delà sans violer la souveraineté fiscale des cantons. <p><u>Conclusion</u></p> <ul style="list-style-type: none">• la prise en compte de toutes les prestations de soutien dans l'assiette fiscale réaliserait une équité fiscale horizontale et les effets de seuil et les effets pervers sur l'activité <i>résultant du droit fiscal</i> seraient éliminés;• afin d'éviter que cela diminue le minimum vital social, des mesures de correction doivent être adoptées; fixer dans la LHID le principe de l'exonération du minimum vital; la définition du montant du minimum vital et le mode concret de l'exonération doit cependant revenir aux cantons.
---------------	------------	---

12.3013 Motion « Loi-cadre sur l'aide sociale »		
Rejetée CE	11.06.2013	REJETEE
Adoptée CN	20.09.2012	12.3013, CSSS-N, Loi-cadre sur l'aide sociale
Motion	02.02.2012	« Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA. »
10.3340 Motion « Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital »		
Adhésion CE	14.03.2011	10.3340, CER-N, Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital
Adoptée avec mod. CN	09.12.2010	Motion telle que modifiée: « Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences d'une révision de la législation fédérale (notamment de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) qui porterait sur les points suivants: Afin de respecter l'égalité de traitement, tant au niveau fiscal qu'au niveau économique, les prestations d'assistance versées par des fonds publics en lieu et place du revenu de l'activité lucrative (notamment les prestations d'aide sociale) sont soumises à l'impôt sur le revenu. Dans le même temps, le minimum vital est exonéré de l'impôt. »
Adoptée CE	31.05.2010	
Motion	29.03.2010	
EFFETS DE SEUIL (IMPOSITION DE L'AIDE SOCIALE)		
Rapport du CF	21.11.2012	Pertes financières pour les ménages dues aux modalités des prestations et des contributions sous condition de ressources, Rapport du CF du 21 novembre 2012 (annexe : Rapport de recherche 14/12 « Effets de seuil et effets pervers sur l'activité, juin 2012)
09.3161 Postulat « Sécurité sociale. Examen des incidences des effets de seuil »		
Adopté CE	04.06.2009	09.3161, Claude Hêche, Sécurité Sociale, Examen des incidences des effets de seuil
Postulat	18.03.2009	
JEUNES ADULTES A L'AIDE SOCIALE		
CF	18.04.2018	Rapport du Conseil fédéral sur le Programme national et donnant suite à la motion 14.3890 Groupe socialiste du 25 septembre 2014.
Adoptée CE	09.06.2015	14.3890, Silvia Schenker, Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes à l'aide sociale
Adoptée CN	12.12.2014	« Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons et les organisations spécialisées compétentes, d' élaborer une stratégie , assortie d'un plan directeur - et des modifications législatives qui se révéleraient nécessaires -, visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes par rapport à l'aide sociale, et de la présenter au Parlement »
Motion	25.09.2014	

REVENU DE BASE INCONDITIONNEL

Rejet	05.06.2016	Initiative rejetée en votation populaire
CF	27. 08.2014	CN et CE recommandent le rejet
Aboutissement de l'initiative	07.11.2013	« Art. 110a Revenu de base inconditionnel
Dépôt – Initiative	04.10.2013	1 La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel. 2 Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique. 3 La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base. »

CONSEQUENCES DES INEGALITES EN SUISSE

CN	28.02.2018	Rejet
Postulat	17.08.2016	16.3571 Mathias Reynard
	17.06.2016	<p>Suite au rapport sur la répartition des richesses en Suisse en 2014, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'impact des inégalités de la fortune et du revenu en Suisse; 2. la distribution du patrimoine social en Suisse et son efficacité pour compenser les inégalités de fortune 3. l'impact des impôts (notamment l'impôt sur la fortune, l'imposition partielle des successions et l'exonération des gains en capitaux) sur les inégalités d'un point de vue national et cantonal. <p>Position du CF : refus de la motion. Compte tenu des rapports qui ont été publiés en réponse aux postulats sur les thèmes de la prospérité, de la répartition et de la redistribution des richesses (10.4046; 10.4023; 11.3810) et de l'actualisation prévue du rapport sur la répartition des richesses, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas judicieux d'élaborer un nouveau rapport sur la répartition de la richesse en Suisse dans l'immédiat.</p>

NATURALISATION FACILITEE POUR LES MINEURS A L'AIDE SOCIALE

CIP-N	04.05.2018	Communiqué : refus de donner suite
CN	29.09.2017	17.489 Initiative parlementaire Steinemann . Modification de la loi sur la nationalité suisse : pas d'accès à la naturalisation facilitée pour les mineurs bénéficiant de l'aide sociale.

ABREVIATIONS UTILISEES

AFC	Administration fédérale des contributions
AI	Assurance-invalidité
ASB	Association suisse des banquiers
Ass. féd.	Assemblée fédérale
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
BNS	Banque nationale suisse
CAJ-N	Commission des affaires juridiques du Conseil national
CC	Code civil suisse
CCT	Convention(s) collective(s) de travail
CdF-N	Commission des finances du Conseil national
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CE	Conseil des Etats
CER-E	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CER-N	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
CF	Conseil fédéral
CN	Conseil national
CPE-E	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
CSE	Charte sociale européenne
CSEC-E	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
CSSS-E	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats
CSSS-N	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national
Cst.	Constitution fédérale
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFI	Département fédéral de l'intérieur
iv. pa.	Initiative parlementaire
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents

LAS	<u>Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin</u>
LCC	<u>Loi fédérale sur le crédit à la consommation</u>
LEtr	<u>Loi fédérale sur les étrangers</u>
LIFD	<u>Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct</u>
LCC	<u>Loi fédérale sur le crédit à la consommation</u>
LHID	<u>Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes</u>
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OLCC	<u>Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation</u>
OLCP	<u>Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes</u>
PC	Prestations complémentaires (à l'AVS et à l'AI)
RIP	Réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons